



Respect des critères d'e-cohésion

Formation aux Autorités de gestion, automne 2014, Bruxelles

Formateur: Georges Mercier *Europe & Territoires Conseil*

Cette formation a été organisé par EIPA-Ecorys-PwC au titre du Contrat cadre No 2013.CE.16 B.AT 044. Les opinions exprimées sont celles de l'entrepreneur seulement et ne représentent pas la position officielle de la Commission Européenne

Sommaire

1. Qu'est-ce que la e-cohésion?
2. Cadre réglementaire
3. Exigences en matière d'e-cohésion
4. Exemples

1. Qu'est-ce que la e-cohésion?

Selon le règlement portant dispositions communes, la e-cohésion repose sur vise à promouvoir les échanges électroniques d'informations entre les bénéficiaires, les autorités des programmes / Etats membres et la Commission

Initiative de l'Union européenne pour soutenir la réduction des contraintes administratives et contribuer à la simplification, à la rationalisation et à une plus grande efficacité dans la mise en œuvre des fonds.

- ▶ Consacrer d'avantage de temps et de moyens à la gestion qualitative des programmes et des projets

Exemples de changements attendus

Plus grande efficacité et efficience

- Formulaires pré-remplis et/ou interactifs; standardisation
- Fonctions d'établissement de rapports
- Calculs automatiques (formulaires)
- Contrôle automatique des documents
- Alertes aux bénéficiaires sur actions à entreprendre

Moins de charges administratives

- Plus d'envoi de documents papiers
- Partage de l'information facilité
- Stockage de l'information facilité (classement et système de recherche)

2. Cadre réglementaire

Règlement portant dispositions communes 1303/2014

- Articles 15(2)(b); 59; 72(d), 74(4); 96(6)(c); 122(3); 125.2(d)

Règlement d'exécution 180/2014 et 821/2014

- Description système d'échange électronique de données SFC 2014
- Système d'enregistrement et de stockage des données

Règlement délégué 480/2014

- Article 24 - sauvegarde des données + liste des données à enregistrer et à stocker

Echanges d'informations entre les EM et la Commission

Article 74(4) du RDC 1303/2014

« Tous les échanges officiels d'informations entre l'État membre et la Commission se font au moyen d'un système d'échange électronique de données. La Commission adopte des actes d'exécution établissant les conditions générales auxquelles le système d'échange électronique de données doit se conformer. »

Modalités d'utilisation de **SFC** précisées dans le règlement d'exécution 184/2014 (fonctionnement, contenu, caractéristique, sécurité...)

nouveau



Echanges d'information entre les bénéficiaires et les autorités des programmes

Article 122(3) du RDC 1303/2014

« Les **États membres** font en sorte que, **au plus tard le 31 décembre 2015, tous les échanges d'information** entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires puissent être effectués **au moyen de systèmes d'échange électronique de données** ».

« Ces systèmes facilitent **l'interopérabilité** avec les services nationaux et les services de l'Union et permettent aux bénéficiaires de **présenter toutes les informations** visées au premier alinéa **en une seule fois.** »

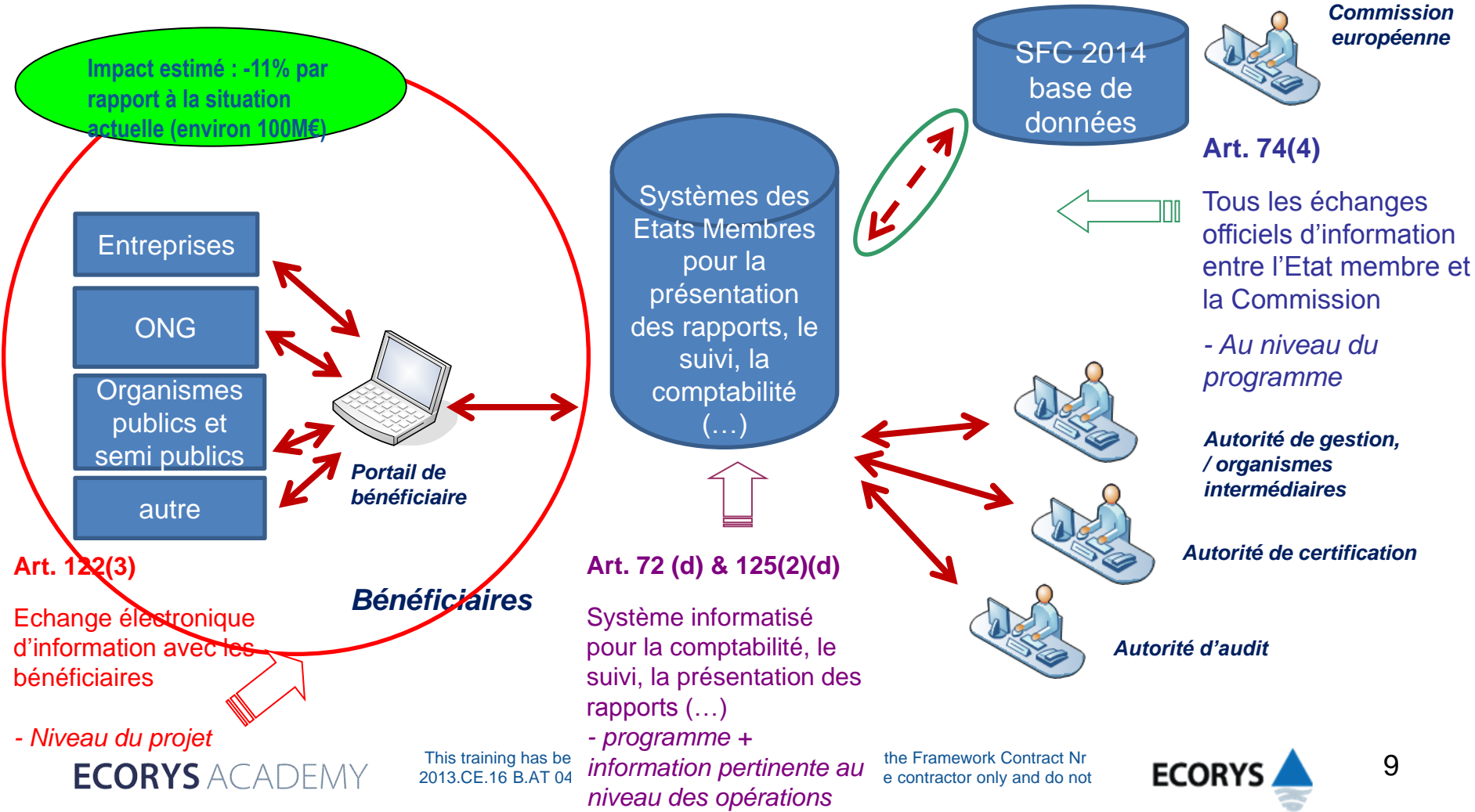
Gestion de l'information au niveau des autorités de gestion

Article 125.2(d) RDC 1303/2013

Concernant la gestion du programme, **l'autorité de gestion** :
« établit un système **d'enregistrement et de stockage** sous forme informatisée des données relatives à chaque opération, nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la gestion financière, aux vérifications et aux audits, y compris, le cas échéant, les données sur les différents participants aux opérations; »



Echange électronique d'informations pour la période 2014-2020 – incluant la e-cohesion



3. Exigences en matière d'e-cohésion

- Principe de « saisie unique » + interopérabilité (au minimum au niveau de chaque programme)
- Exigences techniques minimum:
 - Intégrité des données + confidentialité,
 - Authentification de l'émetteur (signature électronique) (Directive 1999/93/EC)
 - Stockage des données conformément aux règles de conservation (Article 140 of the RDC)
- Pas d'exigence technique sur les plateformes de logiciels et les protocoles (à définir par les EM et les programmes)
- Piste d'audit électronique en conformité avec l'article 122, 140 + exigences nationales sur la disponibilité des documents

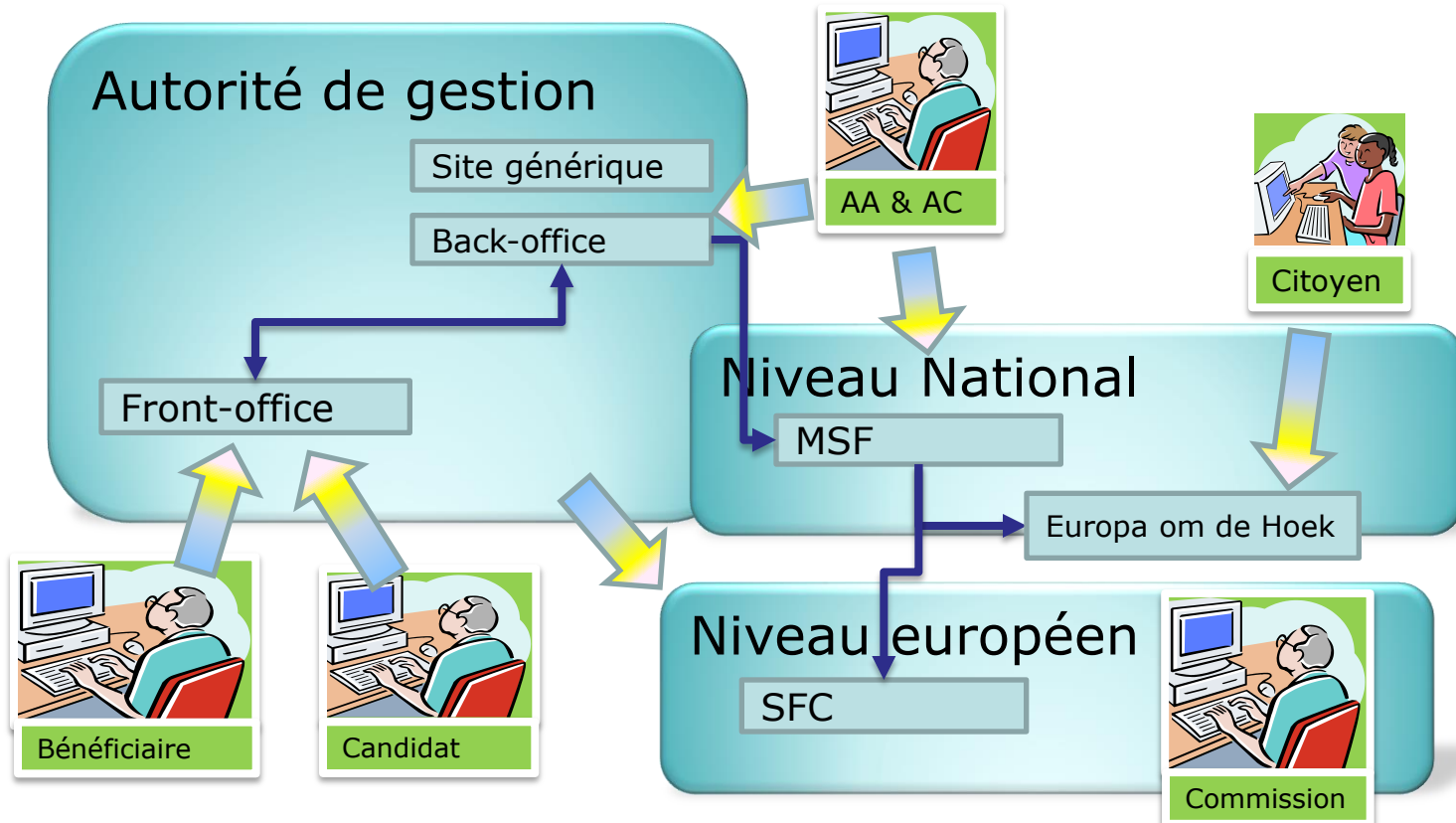
4. Exemples

France: séquences pour le respect des délais au 31/12/2015 (art. 122(3) RDC)

France, Système national « SYNERGIE » (FEDER, FSE et suivi AP)

- Novembre 2014: dépôt des dossiers; instruction; sélection / programmation
- Avril 2015: traitement demandes remboursement; contrôle service fait; clôture annuelle des comptes; suivi réalisation des paiements; appels de fonds
- Août 2015: Pilotage subventions globales; audit CICC et suivi des actions après contrôle; gestion recouvrements
- Décembre 2015: gestion maquettes financières; clôture dossiers; gestion mouvements financiers; gestion des suspensions

Pays Bas: Vue d'ensemble du système 2007 – 2013 du PO Ouest



Leçons de l'expérience 2007-2013

Site pour candidats et bénéficiaires

- Rester très simple (usage 2 ou 3 fois par an)
- Rendre accessible à l'AUG pour conseiller les

Saisie unique des données

- Utiliser au maximum des données « structurées » (exploitable dans un système informatique (fiches Excel...))

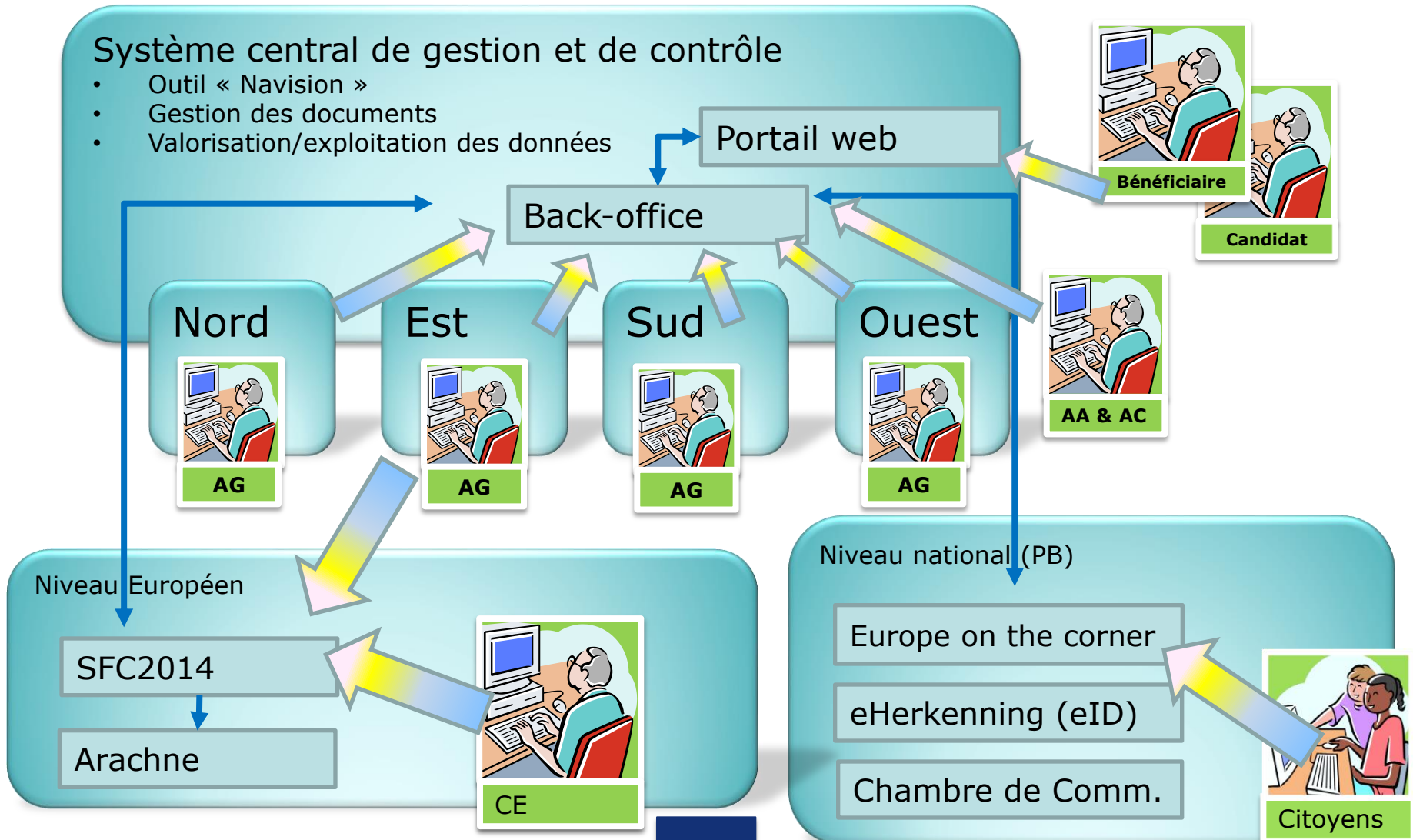
Stockage des données

- S'assurer que les documents sont faciles à retrouver (dénominations imposées, structure des dossiers)

Utiliser (adapter) les systèmes existants (systèmes de gestion des données...)

Rendre accessible (exportables) les données (système XML)

Pays Bas: Système 2014-2020



Résumé des principales caractéristiques du système 2014-2020

Transmission des données

- Tout digital (y compris candidature). Formulaires en ligne (pas d'échanges papier)

E-signature

- Authentification par login et mot de passe; dispositif national de reconnaissance (système eID)

Sécurité

- Chaque utilisateur a son identifiant
- Connexion sécurisée <https>

Résumé des principales caractéristiques du système 2014-2020

Stockage des données

- Données saisies stockées en temps réel (pas de fichiers temporaires...)
- Principaux types de documents acceptés (.doc, .pdf, .xls, etc.). Pas de limite de nombre de documents
- Tous les documents accessibles par les autorités d'audit et de contrôle

Saisie unique

- Candidature – saisie en ligne (formulaires html)
- Rapports intègrent automatiquement informations enregistrées précédemment (dépenses, réalisations...)
- Connection à la chambre de commerce nationale

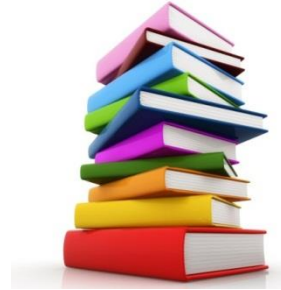
Résumé des principales caractéristiques du système 2014-2020

Interopérabilité

- Connexion sécurisée entre le système et SFC
- Données accessible au site « citoyen » (*Europe on the corner*)

Piste d'audit

- Tous les flux d'information sont enregistrés
- Possibilité de présentation chronologique des documents saisis
- Définition précise des rôle et responsabilités. validation croisée des décisions (gestion, contrôle...)
- Enchaînement des actions basé sur le principe de « reste à faire »



Pour plus d'information

- Document d'orientation interne sur la e-cohésion
http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/informat/2014/implementation_ecohesion.pdf
- Rapport «Evaluation de l'implication des TI de la politique de e-cohésion au niveau Européen et au niveau des EM»
http://ec.europa.eu/dgs/secretariat_general/admin_burd/en/docs/presentation_regio_en.pdf